Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0818_2026

Objet : Fête du Commerce, place Hôtel de Ville, samedi 7 novembre 2026

Monsieur le maire de Bonneville
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement de la Fête du Commerce organisée par l'association Bonneville Commerces, de l'autoriser à occuper le domaine public Place de l'Hôtel de Ville le samedi 7 novembre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **samedi 7 novembre 2026 de 08h00 à 20h00**, l'association Bonneville Commerces et ses partenaires seront autorisés à occuper le domaine public Place de l'Hôtel de Ville (parvis mairie) en raison de l'organisation de la Fête du Commerce édition 2026.
ARTICLE 2 : Du matériel est installé au droit de la fontaine historique par le service Fêtes et Manifestations du **vendredi 6 novembre 2026 à 13h30 au lundi 10 novembre 2025 à 16h00**.
ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.
ARTICLE 4 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.
ARTICLE 5 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la manifestation seront réduites, autant que faire se peut, pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.
ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame Géraldine COFFY, adjointe au commerce,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Services municipaux,
- Commerçants,
- Association Bonneville Commerces.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
11 oct. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr